

L'an deux mille onze, le dix-sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MOULON s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Loïc MAGNAN, Maire.

Tous les Conseillers Municipaux en exercice étaient présents à l'exception de Monsieur BOUDIN, procuration à Monsieur CHALLENGEAS, Monsieur ORUEZABAL et Madame FRITEGOTTO, procuration à Madame BORDERIE.

Monsieur Patrick SALINIER est nommé secrétaire de séance et donne lecture du procès-verbal du 6 octobre 2011, lequel est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour est alors abordé.

SOUTIEN A LA VITICULTURE FRANCAISE CONTRE LA LIBERALISATION DES DROITS DE PLANTATION (2011-69)

Considérant la décision prise en 2088 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union européenne à partir du 1^{er} janvier 2016,

Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union européenne depuis les années 1970,

Considérant que la Commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1^{er} janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques,

Considérant les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur,

Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens,

Considérant que la quasi-totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production,

Considérant que la commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013,

Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà sur le terrain avant l'échéance du 1^{er} janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans des plaines, etc...) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir,

Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitants (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande,

Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire,

Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier,

Nous, élus,

Demandons au gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre avant fin 2011 les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée,

Invitions le Conseil des Ministres de l'agriculture à acter formellement ensuite les positions,

Demandons à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative,

Appelons le Parlement européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite,

Invitions les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.

TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE CONCERNANT LES DECHETS MENAGERS (2011-70)

Les lois n° 2010-1563 et n° 2011-525 prévoient le transfert du pouvoir de police concernant les déchets ménagers du Maire à Monsieur le Président du syndicat compétent dans ce domaine afin de réglementer cette activité.

Suite à la sollicitation de Monsieur le Président du S.E.M.O.C.T.O.M., qui estime prématuré d'effectuer ce transfert sans avoir pu examiner les conséquences d'une telle décision à la fois sur l'action du SEMOCTOM mais aussi sur celles des communes,

Monsieur le Maire informe les élus qu'il prendra un arrêté s'opposant à ce transfert automatique de son pouvoir de police à Monsieur le Président du S.E.M.O.C.T.O.M. .

CREATION D'UN CADRAN SOLAIRE POUR CLASSE MATERNELLE (2011-71)

Terres et Compagnie, association loi 1901 dont le siège social est situé à Moulon, anime des ateliers hebdomadaires de peinture, sculpture, poterie et écriture à destination d'un public éloigné de l'emploi, avec pour objectif, la réalisation d'œuvre collective qui a une utilité pour la communauté.

Après avoir créé un puzzle en peinture et un alphabet en terre cuite visible à la classe maternelle, cette association propose de faire réaliser par un groupe de l'atelier de Libourne un cadran solaire qui serait posé dans la cour côté prairie de cette classe.

Afin de compléter le financement de ce projet, l'association sollicite de la municipalité le paiement de matériaux pour créer une dalle en béton qui ferait de ce cadran un outil pédagogique solide et pérenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par treize voix pour dont deux procurations et une voix contre (Monsieur LE BROZEC), décide de financer la création de ce cadran solaire à hauteur de 410 euros.

CONTRAT D'ASSURANCE INCAPACITE DE TRAVAIL (2011-72)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a demandé une proposition d'assurance à C.N.P. Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion, laquelle a été confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, sans surcoût pour la collectivité.

Le texte de cette proposition est soumis aux conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces y correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE :

de souscrire au contrat assurance du personnel proposé par la Caisse Nationale de Prévoyance pour l'année 2012,
d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

INSTAURATION TAXE D'AMENAGEMENT ET FIXATION DU TAUX (2011-73)

Monsieur le Maire informe les élus que la réforme de la fiscalité de l'aménagement entre en vigueur le 1^{er} mars 2012. Elle crée un nouvel outil de financement de l'aménagement, la Taxe d'Aménagement (TA) et remplace la Taxe Locale d'Équipement (TLE).

Les objectifs généraux de cette réforme sont :

- la simplification,
- plus grande souplesse pour les collectivités,
- adaptation du coût réel de l'urbanisation.

Cette taxe est calculée en fonction de la surface du bâtiment à construire.

Vu que cette taxe sert à financer les voies et les réseaux, Mademoiselle Doleu demande s'il est possible de ne pas instaurer la taxe pour les parcelles déjà équipées.

Monsieur le Maire répond que les parcelles déjà équipées ont été financées en son temps par la collectivité. Si avant le 30 novembre 2011, la TA n'est pas adoptée par le Conseil Municipal, elle ne pourra pas être appliquée pendant une période de 3 ans. Cependant, après l'approbation du PLU en cours d'élaboration, nous pourrions fixer des taux différents pour chaque parcelle en fonction du coût réel des équipements.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par treize voix pour dont deux procurations et une abstention (Mademoiselle DOLEU),

décide d'instaurer la taxe d'aménagement communale et de fixer le taux à 3% sur l'ensemble du territoire communal.

REGLEMENT INTERIEUR PRET TABLES ET BANCS (2011-74)

Pour des raisons d'organisation et afin de responsabiliser les emprunteurs des tables et des bancs, la municipalité a souhaité instaurer un règlement de prêt.

Monsieur le Maire propose le règlement suivant :

Préalable

Les tables et les bancs peuvent être réservés par les habitants de la commune ou les propriétaires payant une des trois taxes communales mais ne devront pas quitter le territoire communal.

Ils sont prêtés à titre gracieux lorsqu'ils sont libres. Les associations moulonnaises sont prioritaires lors de demandes pour les mêmes dates.

Conditions de prêts

- être majeur et avoir pris connaissance du règlement intérieur.
- les tables et les bancs seront retirés au garage à côté de la poste, à 14 heures le jour du prêt pour une réservation du lundi au vendredi ou le vendredi à 14 heures pour une réservation concernant un samedi ou un dimanche.
- les tables et les bancs seront ramenés au garage à côté de la poste à 14 heures dès le lendemain au plus tard pour une réservation du lundi au vendredi et le lundi pour une réservation concernant un samedi ou un dimanche.
- les tables et les bancs seront obligatoirement et uniquement remis par un employé municipal et rendus dans les mêmes conditions.
- une caution de 100 € sera versée par le demandeur à la remise des tables et des bancs et sera rendue après contrôle du respect des conditions de prêt.

Sanction

La caution ne sera pas rendue et le prêt des tables et des bancs ne sera plus accordé aux personnes n'ayant pas respecté la totalité des conditions de prêt ou si des dégradations ou salissures sont constatées.

La municipalité se réserve le droit d'annuler toutes réservations en cas de force majeure.

Monsieur MUSSEAU explique qu'il est difficile pour les personnes qui travaillent de venir chercher ou ramener les tables aux dates et heures fixes imposées par le règlement.

Monsieur le Maire rappelle que les employés communaux sont aussi des gens qui travaillent avec des jours et des heures fixes. C'est à la population, à qui l'on prête gracieusement ces équipements, de s'adapter aux horaires de travail des agents municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par treize voix pour dont deux procurations et une abstention Monsieur MUSSEAU, décide d'approuver le règlement intérieur du prêt des tables et des bancs aux habitants ou propriétaires de la commune.

ACHAT LOGICIELS PAIE, ETAT CIVIL ET GESTION DES BIENS (2011-75)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'acheter à JVS-MAIRSITEM 7 espace Raymond Aron 51520 SAINT-MARTIN SUR LE PRE, les logiciels paie, état civil et gestion des biens

Pack liberté 3 produits(paie, inventaire, état civil)	1 254,00 € HT
reprise fichiers Horizon	265,00 € HT
licence monoposte environnement Horizon on-line	50,00 € HT

- de rattacher cette dépense à l'article 2183 opérations non individualisées et de la reprendre lors du vote du budget primitif 2012.

Formation et maintenance environnement :

2 à 3 jours de formation	575,00 € HT/jour
maintenance environnement on-line	25,00 € HT/an

Le coût de la maintenance de ces logiciels s'élève à 336 € HT/an. Il annule la maintenance des logiciels paie et inventaire d'un montant de 198,89 € HT/an.

LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR POUR LE SECRETARIAT DE MAIRIE (2011-76)

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal avait opté le 15 mai 2008 pour la location d'un photocopieur plutôt qu'un achat auprès de la société Document Concept pour une durée de 5 ans.

Monsieur le maire informe que cette même société propose le changement du photocopieur par un modèle plus récent et plus performant et ce à un prix légèrement inférieur au tarif actuel pour une nouvelle durée de 5 ans. Ce contrat annule et remplace le précédent.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié l'offre présentée par Document Concept 244 avenue Jean Mermoz 33320 EYSINES, décide par quatorze voix pour dont deux procurations,

- de retenir leur proposition soit la location d'un photocopieur XEROX WorkCentre 7125 couleur à compter du 6 décembre 2011 aux conditions ci-dessous :
- facturation trimestrielle :
- loyer 597,14 euros HT
- forfait entretien = 19,50 euros HT
- facturation au réel à 0,0045 € HT pour la copie « noir et blanc » et 0,045 € HT pour la copie « couleur »

Une fois par trimestre, suite au relevé du compteur, le nombre de copies « noir et blanc » et de copies « couleur » sera régularisé.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN DEBACQUE-BALEGE (2011-77)

Vu la délibération en date du 27 juin 1995 instituant un Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur les zones urbaines UA, UAa et UY de la commune de MOULON,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECISE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'immeuble appartenant à Monsieur Laurent DEBACQUE et Madame Nadège BALEGE, cadastrés section AM n° 7,8 et 270 lieu-dit "le bourg est", d'une superficie de 3 684 m².

TRANSFERT DU POUVOIR CONCEDANT DE LA CONCESSION GAZ AU SDEEG (2011-78)

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG 33), qui est autorisé

organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur le département de la Gironde.

Les statuts du SDEEG, modifiés le 22 août 2006, désignent notre syndicat compétent en matière d'organisation du service public du gaz avec, en particulier, la possibilité de passer, avec les entreprises concessionnaires tout contrat ayant pour objet la distribution du gaz.

Il est important que la Commune accepte de transférer sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEEG pour les raisons suivantes :

- d'une part, cette compétence éminemment technique nécessite une expertise pour son exercice et requiert ainsi des moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée à l'énergie,
- d'autre part, les enjeux de sécurité et de qualité du gaz distribué qui incombent au gestionnaire du réseau de distribution, nécessitent l'efficacité d'un contrôle de l'autorité concédante sur le concessionnaire en charge des missions précitées. L'efficacité d'un tel contrôle requiert des moyens humains et techniques dont la commune ne peut se doter individuellement. La coopération intercommunale en ce domaine permet ainsi une nécessaire mutualisation des moyens. Le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz n'obérera pas le dialogue entre la commune et GRDF en matière d'aménagement durable du territoire (développement et sécurité des réseaux gaziers, ...),
- enfin, l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz.

Le SDEEG, regroupant à terme, au sein d'un seul contrat de concession, les communes desservies par l'opérateur GRDF sur la base de contrats d'exploitation des réseaux de distribution publique du gaz issus du monopole, sera en mesure d'exercer le coûteux mais néanmoins primordial contrôle du concessionnaire. De même, le Syndicat pourra assurer l'analyse des dossiers d'extension du réseau en veillant à la pertinence des considérations financières conditionnant, selon le concessionnaire, le développement de ces réseaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, :

- l'article L.2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz,
- l'article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédant de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations reconnus par le traité de concession communal,

Vu la nécessité de mettre en place des contrôles efficaces de la distribution publique de gaz,

Vu la compétence optionnelle d'autorité concédante de la distribution de gaz au SDEEG,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence au SDEEG, considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par treize voix pour dont deux procurations et une abstention Mademoiselle Doleu,

Décide de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz, et à ce titre le pouvoir concédant, au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG 33), à compter du 1^{er} décembre 2011.

INFORMATIONS

Sénat : le nouveau Président du Sénat, Monsieur Jean-Pierre BEL a adressé un courrier à tous les élus proposant d'organiser des états généraux de la démocratie territoriale avec l'ensemble des élus locaux.

Remerciements M. et Mme IBERT : M. et Mme IBERT Jean-Philippe remercient les élus qui se sont cotisés afin d'acheter un cadeau pour la naissance de leur fille Anaïs.

Courrier de M. Serge MORIN Maire de Branne : Monsieur Serge MORIN, Maire de Branne, s'indigne du fait que la rivière Dordogne ne soit plus entretenue par les services de l'Etat (Voies Navigables de France).

La Dordogne est un patrimoine magnifique tant environnemental que social. Seule une action commune des CDC et des communes riveraines pourra permettre de discuter avec l'Etat des modalités de son intervention afin que ce fleuve soit entretenu.

Syndicat Collecte et Traitement des Ordures Ménagères : Après la mise en place de la collecte sélective au porte à porte dans Moulon, le SEMOCTOM nous informe que les quantités collectées sur les points d'apports volontaires (papier et plastique) situés sur le parking du stade n'ont cessé de diminuer et souhaite procéder à leur enlèvement.

Association des Maires de France : Lors de manifestations utilisant de la musique vivante et ou enregistrée, la commune doit payer des droits d'auteurs destinés à rémunérer les auteurs, compositeurs et éditeurs de musique.

L'association des Maires de France et la SACEM vont signer un accord qui permettra aux communes adhérentes à l'AMF de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses. Une information complémentaire sera adressée dès la signature de l'accord, qui aidera à la prise de décision d'une éventuelle adhésion.

Proposition Mairie de Nérigean : La mairie de Nérigean vient d'acquérir un camion nacelle. Monsieur le Maire de Nérigean propose une convention financière avec la commune de Moulon permettant d'utiliser ce matériel avec le personnel formé.

Les élus moulonnais souhaitent réfléchir à cette offre, afin de comparer les coûts avec la location direct, principe adopté jusqu'à maintenant.

La séance est levée à 20 heures 45.